

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine  
Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie  
Mission métrologie légale  
118, cours du Maréchal Juin  
TSA 10001  
33075 BORDEAUX Cedex

**Décision n° 20.21.650.002.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
portant modification de l'agrément  
objet de la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014**

**La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet notamment de signer, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Charente, les décisions relevant des attributions et compétences de son service ;

Vu la décision n° 17.21.110.006.1 du 21 mars 2017, attribuant la marque d'identification « R 16 » à la société GFP CONTRÔLE, dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe – 16730 FLÉAC ;

Vu la décision d'agrément n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014, attribuée à la société GFP CONTRÔLE, pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique, renouvelée par la décision n° 18.21.650.002.1 du 16 novembre 2018 et modifiée en dernier lieu par la décision n° 20.21.650.001.1 du 16 mars 2020 ;

Vu la demande de la société GFP CONTRÔLE, en date du 29 juin 2020, en vue du retrait de l'implantation MÉTROLOGIE PESAGE SERVICES, sise 72 rue Abbé Herval au Havre (76), suite à la cessation par cette dernière de toute activité de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique de la catégorie des trieurs étiqueteurs ;

Vu l'annexe technique à l'attestation d'accréditation n° 3-1447 – révision 19 de la convention n° 3458, portant notamment accréditation de la société GFP CONTRÔLE pour les vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement automatique, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) et prenant effet le 18 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

**DÉCIDE**

## Article 1

Le champ, par implantation et classe de précision, de l'agrément, objet de la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014 susvisée, renouvelée par la décision n° 18.21.650.002.1 du 16 novembre 2018 et modifiée en dernier lieu par la décision n° 20.21.650.001.1 du 16 mars 2020, est défini, *à compter de la date de notification de la présente décision*, par l'annexe technique à l'attestation d'accréditation n° 3-1447 – révision 19 de la convention n° 3458 susvisée, à laquelle il est retiré l'implantation suivante :

- MÉTROLOGIE PESAGE SERVICES, sise 72 rue Abbé Herval au Havre (76).

## Article 2

L'annexe à la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014 renouvelée et modifiée est remplacée, *à compter de la date de notification de la présente décision*, par l'annexe jointe à la présente décision.

## Article 3

Les autres dispositions de la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014 renouvelée et modifiée demeurent inchangées.

## Article 4

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'a pas de caractère suspensif.

La juridiction administrative compétente peut, le cas échéant et sous certaines conditions, être également saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société GFP CONTRÔLE.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour la préfète de la Charente et par délégation,  
pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine,  
l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,



Bertrand BOUQUILLON

## Vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique : liste des implantations du réseau GFP CONTRÔLE

ADHÉRENT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX	OBSERVATIONS
ATLANTIQUE PESAGE	12 rue de l'Aéronautique – Zone Industrielle du Chaffault 44340 BOUGUENAIS	02 51 70 88 40	02 51 70 88 41	
COMPAGNIE DE PESAGE INDUSTRIEL	Quartier Baudelle 97211 RIVIÈRE-PILOTE (MARTINIQUE)	05 96 62 65 44	05 96 62 67 20	
GFP CONTRÔLE	Parc d'activités Euratlantique – 15 rue de l'Europe 16730 FLÉAC	05 45 65 28 05	05 45 65 28 06	
LEAD'UP	2 rue René Barrier – Parc d'activités de la route d'Orléans 28200 CHÂTEAUDUN	06 23 67 22 01		
MAP	Zone d'emploi « Ma Campagne » 16000 ANGOULÊME	05 45 61 05 87	05 45 61 62 80	
MÉTROLOGIE PESAGE-SERVICES	72-rue-Abbé-Hervé-76600-LE-HAVRE	09-66-89-33-84	02-35-48-03-98	Retrait de l'implantation
OUEST PESAGE SERVICE	28 rue du Chêne Vert 22190 PLÉRIN	06 28 83 21 62		
PESAGE INDUSTRIEL DU SUD-OUEST (PISO – BARRAIL SERVICES)	115 chemin de Bel Air – Zone Industrielle de la Rivière 33850 LÉOGNAN	05 56 64 79 08	05 56 64 53 83	
PESAGE NOUVELLE AQUITAINE	zone industrielle de la Métairie – allée Baratte – BP 16 17700 SURGÈRES	05 17 83 41 73	05 17 83 41 73	
SARL CHARBONNEL (BFCP)	Z.I. – 1760 rue de la Lième 39570 PERRIGNY	03 84 47 06 08	03 84 43 17 95	
VALENTINOISE DE PESAGE	4-6 rue Ferdinand de Lesseps 26000 VALENCE	04 75 86 19 40	04 75 86 19 41	